

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

10 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA BELGIQUE AU CONCOURS DE
L'EUROVISION EN RAISON DE LA DÉCISION DE LA RTBF D'Y PRENDRE PART

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

¹ Voir doc. 194 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Lambelin, co-auteure de la proposition.....	3
2	Discussion	6
3	Vote et confiance.....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 10 février 2026, la proposition de résolution relative à la participation de la Belgique au concours de l'eurovision en raison de la décision de la RTBF d'y prendre part, déposée par Mme Lambelin Anne, Mme Roberty Sabine, Mme Greco Isabella, Mme Özen Özlem, Mme Laanan Fadila, M. Witsel Thierry, M. Lefebvre Bruno et Mme Agic Leila (doc. 194 (2025-2026) n° 1), la proposition de résolution visant à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre position en faveur du boycott d'Israël de l'eurovision 2026, déposée par Mme Vidal Manon, Mme Pavet Amandine, M. Daube Octave, M. Bauwens Bruno, Mme Revelo Paredes Marisol, M. Mugemangango Germain, M. Dupont Jori et Mme Aït Alouha Rachida (doc. 198 (2025-2026) n° 1), ainsi que la proposition de résolution relative à la participation du service public audiovisuel belge francophone à des événements culturels internationaux au regard du respect du droit international et des droits humains, déposée par Mme De Re Margaux, M. Hazée Stéphane, Mme Linard Bénédicte, M. El Hajjaji Hajib, Mme Cremasco Veronica et Mme Tellier Céline (doc. 199 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé de Mme Lambelin, co-auteure de la proposition

Mme Lambelin, du groupe PS, ouvre son exposé en se référant à l'article 1er de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, qui établit que les États doivent non seulement s'abstenir de commettre un génocide, mais aussi le prévenir et le punir. Elle inscrit la proposition dans le contexte de la décision de la RTBF de prendre part au concours Eurovision alors que la participation d'Israël y est maintenue.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
- Mme Laanan, Mme Lambelin (en remplacement de Mme Greco)
- M. Resinelli (en remplacement de M. Cloquet), Mme Desalle, Mme Lazon
- Mme Vidal (en remplacement de Mme Pavet)
- M. Hazée

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

La députée souligne qu'Amnesty International a publié un rapport établissant le génocide commis par le gouvernement israélien contre la population palestinienne de Gaza et qu'une commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies a également utilisé ce terme. Elle rappelle que, depuis octobre 2023, environ 70 000 Palestiniens et Palestiniennes ont été tués, chiffres qu'elle affirme reconnus par Israël. Elle mentionne plus d'un million de cas d'infections respiratoires recensés et relève que la population gazaouie lutte toujours pour accéder à l'eau potable, à un abri adéquat et aux besoins primaires.

Elle évoque le cessez-le-feu annoncé le 10 octobre 2025, tout en précisant que le rapport d'Amnesty souligne que le génocide est toujours en cours. Elle soutient que les autorités israéliennes continuent de restreindre et d'entraver l'aide humanitaire, de retarder l'accès aux soins et de bloquer la reconstruction des hôpitaux. Elle ajoute que les évacuations médicales sont fortement entravées, voire devenues impossibles. Elle considère que la réouverture symbolique du poste frontière de Rafah, sous des conditions très drastiques, ne change pas véritablement la situation, relevant qu'une cinquantaine de personnes seulement ont pu sortir lors du premier jour, alors que l'OMS dispose d'une liste d'environ 20 000 blessés ou malades nécessitant des soins urgents. Elle avance que 500 personnes auraient été tuées depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, dont plus d'une centaine d'enfants.

La députée fait observer que l'interdiction d'accès à Gaza pour MSF et de nombreuses ONG n'est pas levée dans les faits. Elle dénonce également des entraves à la liberté de la presse, Israël interdisant toujours à la presse internationale l'accès à Gaza malgré la requête de l'Association de la presse étrangère, la FPA, et indique que la Cour suprême israélienne ajourne sa décision à ce sujet. Elle rappelle encore la situation en Cisjordanie, évoquant une politique d'occupation, d'annexion et d'apartheid largement documentée. Elle note qu'Israël a été rappelé à l'ordre par des ordonnances de la Cour internationale de justice en raison de la violation de ses obligations internationales et estime que cette violation du droit international ne peut rester sans conséquence.

Mme Lambelin relève que, malgré ces éléments, la RTBF a confirmé la participation de la Belgique au concours Eurovision. Elle rappelle que l'Union européenne de radio-télévision a annoncé le 4 décembre le maintien de la participation d'Israël à l'édition 2026 du concours, alors qu'elle avait exclu la Russie au lendemain de l'invasion de l'Ukraine pour des raisons politiques, ainsi que la télévision du Belarus. Elle observe que plusieurs partis flamands et francophones, dont le sien, ont appelé à rejoindre le boycott lancé par certains diffuseurs européens, notamment aux Pays-Bas, en Espagne, en Slovaquie, en Irlande et en Islande, positions soutenues par les ministres concernés.

Elle précise que la RTBF et la VRT ont annoncé leur participation le lendemain de la décision de l'Union européenne de radio-télévision. Elle rapporte que la RTBF justifie sa participation en tant que service public assurant l'accès à un concours de type culturel, tout en l'accompagnant d'une prise de position dénonçant les entraves à la liberté d'informer et réclamant la protection des citoyens et des journalistes, ainsi qu'un accès sécurisé à Gaza. Elle cite également la volonté exprimée de soutenir la création d'un média palestinien indépendant et l'indépendance de la chaîne publique israélienne.

La députée estime que la position adoptée par la RTBF est contradictoire avec sa décision de participation et avec les missions du service public. Elle précise que l'enjeu ne porte ni sur la diffusion du concours ni sur la participation d'artistes, mais sur la représentation officielle d'Israël en tant qu'État, alors que sa télévision nationale, la Kan, est au service de son gouvernement et constitue un outil de rayonnement, voire de propagande.

Elle s'interroge sur le caractère apolitique du concours, qu'elle décrit comme une tribune permettant aux États de faire la promotion de leur culture et, le cas échéant, un outil de propagande. Elle juge problématique le maintien de la participation de pays qui violent le droit international et estime que le boycott culturel trouve ici son intérêt.

Mme Lambelin rappelle que, selon la jurisprudence internationale, la pression diplomatique et économique est indispensable pour prévenir ou limiter la mise en œuvre d'un plan génocidaire. Elle affirme que les États ont l'obligation juridique et morale de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la commission ou le risque de préparation d'un génocide. Elle considère que le boycott d'une émission culturelle incluant la participation israélienne, bien que symbolique, s'inscrit dans cette logique de prévention et vise à éviter toute forme de complicité ou de tolérance. Ce boycott s'inscrirait dans le respect des principes fondateurs de l'Union européenne, notamment la démocratie, l'État de droit, les droits humains et la promotion de la paix.

La députée souligne enfin qu'au vu des enjeux politiques et diplomatiques, il apparaît problématique qu'une entreprise publique autonome prenne une décision engageant l'État belge sans consulter son conseil d'administration. Elle souhaite que la RTBF revoie une décision qui, selon elle, ne relève pas d'une simple décision éditoriale, dès lors que l'impact dépasse la diffusion d'un télécrochet. Elle affirme que le concours constitue une vitrine pour l'État d'Israël et que la décision est politique, de sorte qu'il n'appartient pas à la seule RTBF de la prendre, celle-ci impliquant la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État belge.

2 Discussion

M. Resinelli, pour le groupe Les Engagés, remercie les auteurs pour leurs trois propositions de résolution et tient d'abord à rappeler, comme un préalable essentiel, que la situation à Gaza constitue une tragédie humanitaire absolue. Il évoque la souffrance des civils, les pertes humaines massives et l'assassinat de près de 250 journalistes, soulignant que ces faits suscitent une indignation légitime. Selon lui, personne au sein de l'assemblée ne peut rester indifférent.

Il estime toutefois que, précisément parce que le sujet touche chacun, il convient de faire preuve de la plus grande rigueur. La question posée, selon lui, n'est pas d'approuver ou de désapprouver la situation au Proche-Orient, mais de déterminer si le Parlement doit intervenir dans les choix éditoriaux d'un média de service public indépendant. Sur ce point, la réponse de son groupe est négative.

Le député considère que la légitimité du débat n'est pas en cause. Il s'interroge toutefois sur le caractère approprié de résolutions visant des décisions relevant exclusivement de l'autonomie de la RTBF, alors que ni le gouvernement ni le conseil d'administration ne se sont prononcés. Il souligne que chacun peut avoir un avis sur le fond, mais qu'il serait contraire au devoir démocratique d'exercer une pression sur un média.

Il relève un paradoxe dans les positions exprimées, certains dénonçant une atteinte à l'indépendance de la RTBF lorsqu'elle provient d'une ministre, tout en déposant des textes visant à orienter ce que le média devrait diffuser ou non. Il y voit une indignation à géométrie variable qui affaiblit la portée du principe d'indépendance éditoriale, lequel doit être défendu de manière inconditionnelle.

Le député rappelle que la RTBF est une entreprise publique autonome, cette autonomie constituant le fondement de sa crédibilité et de sa mission. Il estime qu'un média soumis aux injonctions du politique, quelles que soient les intentions, cesserait d'être un média libre.

Il indique que la RTBF a pris une décision éditoriale réfléchie et assumée, après avoir défendu, au sein de l'Union européenne de radio-télévision, certaines propositions, notamment l'accès des journalistes à Gaza, la protection des professionnels de l'information et le soutien à la création d'un média palestinien indépendant. Il considère que ces propositions peuvent rassembler largement.

Selon lui, la position adoptée permet à la RTBF de maintenir une tribune pour informer et dénoncer les violations des droits humains dans la région, conformément à son rôle de média de service public.

Il rappelle également que, lors de l'assemblée générale de l'Union européenne de radio-télévision, 35 médias publics européens ont décidé de maintenir le concours

avec des garanties renforcées, et que la RTBF ne peut, à elle seule, exclure un diffuseur membre, ce pouvoir appartenant exclusivement à l'Union.

Reconnaissant que son groupe peut être en désaccord avec certains choix de la RTBF, M. Resinelli conclut toutefois que l'indépendance éditoriale doit être défendue sans condition.

Son groupe rejettera en conséquence les propositions de résolution.

M. Soupart, au nom du groupe MR, indique en préambule que son groupe s'inscrit pleinement dans la politique diplomatique menée par le gouvernement fédéral et par le ministre des Affaires étrangères concernant les atrocités se déroulant à Gaza.

Il relève que les trois propositions de résolution invitent, par des voies différentes, la Fédération Wallonie-Bruxelles à se prononcer en faveur d'un boycott d'Israël à l'Eurovision 2026, voire au retrait de la RTBF de l'événement et d'autres manifestations culturelles auxquelles participeraient des Israéliens.

Tout en soulignant que personne ne cautionne les agissements dénoncés, il considère qu'il est excessif de laisser entendre que la situation pourrait être résolue à travers un débat sur l'Eurovision. Il souligne que la Fédération n'est pas l'ONU et qu'un boycott du concours ne fera pas évoluer la situation.

Le député rappelle que la question a déjà été débattue en commission le 16 décembre et que la ministre a précisé que la participation de la Belgique via la RTBF résulte d'une décision éditoriale prise par la direction du média à la suite d'un vote majoritaire de l'Union européenne de radio-télévision.

À ses yeux, les résolutions visent à faire intervenir le Parlement et le gouvernement dans ce champ éditorial. Il souligne que l'Eurovision est organisé par l'Union européenne de radio-télévision et rappelle que l'exclusion de la Russie avait été décidée par celle-ci, et non par la RTBF.

M. Soupart considère qu'adopter ces textes créerait un précédent dangereux. Il souligne l'incohérence de dénoncer une ingérence politique dans la ligne éditoriale de la RTBF tout en demandant une intervention dans une décision éditoriale via des résolutions. Selon lui, la critique publique d'un média diffère d'une injonction formelle votée en séance plénière.

Il rappelle également que les partis à l'origine des résolutions disposent de représentants au sein du conseil d'administration de la RTBF, organe chargé de veiller à la bonne gouvernance du service public. Selon lui, le débat pouvait dès lors être porté dans ce cadre. Il considère qu'en sollicitant une intervention politique directe, ils contournent ce cadre interne.

Le député mentionne les déclarations de l'administrateur général de la RTBF, qui a présenté l'Eurovision comme un espace où se rencontrent diversité, inclusion et liberté artistique, tout en rappelant que la participation ne dispense pas d'informer sur le conflit et d'en analyser les enjeux. Il souligne que la RTBF assume sa participation culturelle tout en s'engageant à contextualiser et à analyser la situation dans ses programmes d'information.

Il rappelle également que la ministre Galant a estimé que la culture doit permettre de rapprocher les peuples là où la politique échoue, et que l'Eurovision doit rester un concours musical unissant plutôt que divisant.

M. Soupart considère que transformer le concours en champ de bataille politique va à l'encontre de cet objectif. Il estime qu'un boycott belge priverait un artiste francophone d'une scène internationale et d'un public de plus de 200 millions de personnes, sans empêcher la participation d'Israël ni influencer sur la guerre au Moyen-Orient. Il y voit un coût réel pour la visibilité culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour la RTBF, sans effet concret sur le conflit.

Selon lui, d'autres leviers existent pour agir, tels que la diplomatie fédérale, la position des instances internationales, l'aide humanitaire ou les procédures judiciaires. Il affirme que, pour son groupe, l'Eurovision doit rester un espace neutre et que la participation de la Belgique ne signifie en rien une approbation du conflit.

En conclusion, il indique que le groupe MR refuse de transformer l'Eurovision en instrument de politique étrangère et qu'il votera contre les propositions de résolution, tout en continuant à défendre le respect du droit international et la protection des civils par les voies qu'il juge appropriées.

Mme Lambelin rappelle d'emblée que sa proposition de résolution a été déposée avant les propos polémiques de la ministre Galant et considère qu'il ne s'agit pas d'un débat circonstanciel, mais d'une question de responsabilité politique.

Elle critique le ton de certaines interventions, en particulier celle de M. Resinelli, et estime que le débat aurait mérité davantage de hauteur.

La députée rappelle que la ministre-présidente a elle-même déclaré en septembre 2025 qu'exclure Israël pourrait constituer un geste fort.

S'agissant de la neutralité du service public, Mme Lambelin estime qu'il est trop facile d'invoquer la polémique liée aux propos de la ministre Galant pour éviter de prendre une position politique. Elle évoque les positions adoptées à l'égard de la Russie ou de l'Iran et dénonce un deux poids, deux mesures lorsqu'il est question de relations internationales.

Elle précise que la résolution vise la Fédération Wallonie-Bruxelles, laquelle doit, selon elle, se prononcer au regard de ses obligations internationales et légales.

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit ni d'une opposition gauche-droite ni d'une ingérence dans la ligne éditoriale de la RTBF, ni même d'empêcher la diffusion du concours, mais de ne pas envoyer de représentant officiel à l'Eurovision.

Mme Lambelin estime que le débat dépasse largement le cadre d'émission de la RTBF et engage la responsabilité de l'État dans son ensemble. Elle souligne que seuls 35 pays se sont inscrits au concours, chiffre qu'elle qualifie d'historiquement bas.

Elle considère que, si un État mis en cause peut utiliser l'Eurovision comme tribune politique, les pouvoirs publics ont la responsabilité de se positionner. Elle répond à M. Soupart que condamner un génocide ne constitue pas un facteur de division du pays et dénonce, à son tour, des attitudes qu'elle juge polarisantes dans le débat politique.

La députée insiste sur la nécessité de constance et de cohérence dans la défense du droit international et estime qu'en l'absence de celles-ci, les responsabilités politiques ne sont pas assumées.

Mme Vidal, pour le groupe PTB, précise que la demande formulée ne vise pas à intervenir dans la ligne éditoriale de la RTBF. L'objectif est que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne ses responsabilités en envoyant un signal transparent indiquant qu'il est inacceptable que la Belgique soit représentée aux côtés d'Israël dans ce concours, soutenu par de l'argent public.

Selon elle, il s'agit d'un signal politique face à un problème politique. Elle relève que M. Resinelli a indiqué ne pas partager le choix de la RTBF et considère qu'il suffirait dès lors que le Parlement exprime cette position par un vote.

S'adressant à M. Soupart, elle précise qu'elle est consciente du cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le débat et rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de la compétence en matière de médias et peut marquer son désaccord. Elle estime que, en ne le faisant pas, le Parlement contribue à normaliser la participation d'Israël en lui offrant une visibilité devant des millions de téléspectateurs.

Elle conteste l'argument selon lequel l'Eurovision serait un concours uniquement culturel et non politique. Elle cite les déclarations d'un ministre israélien se félicitant de la participation de son pays, estimant que cela démontre, selon elle, la dimension politique de l'événement.

Enfin, Mme Vidal affirme que la réponse de la majorité manque de courage et considère que les décisions prises aujourd'hui seront jugées à l'aune de l'histoire.

M. Hazée, du groupe Ecolo, considère indigne de mêler les déclarations controversées de la ministre Galant et les réactions qu'elles ont suscitées avec le débat actuel sur les mesures à adopter face à la situation en Palestine.

Il affirme que la ligne de son groupe est constante, tant sur le conflit israélo-palestinien que sur la liberté éditoriale des médias de service public. Il souligne qu'aucune instance attachée à la liberté de la presse ne s'est exprimée pour dénoncer le dépôt des textes en discussion, lesquels sont publics depuis plusieurs semaines.

M. Hazée estime que le débat ne relève pas du périmètre éditorial de la RTBF, mais d'une décision politique concernant la représentation internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que la RTBF ne se limite pas à diffuser ou produire des contenus, mais participe également à la représentation internationale de la Fédération.

Il précise que le premier point de la résolution est de portée générale et vise à affirmer que le respect du droit international et des droits humains fondamentaux doit constituer une condition de la participation du service public audiovisuel à des événements culturels internationaux. Il considère que cette condition n'est pas rencontrée dans le cadre de l'Eurovision 2026, compte tenu du maintien de la participation d'Israël.

Le député souligne que le texte ne comporte aucune injonction, mais prévoit une prise de position du Parlement suivie d'une demande au gouvernement de transmettre cette position à la RTBF et de l'inviter à reconsidérer sa participation tant que persistent des violations graves du droit international.

Il réfute l'idée selon laquelle la résolution constituerait une tentative d'intervenir dans le fonctionnement interne de la RTBF ou dans le travail des rédactions. Il présente la démarche comme un débat public, transparent et politique, relevant pleinement du rôle des parlementaires.

Enfin, il estime que personne n'a prétendu que la décision prise pourrait, à elle seule, modifier l'issue du conflit. Il considère toutefois que le Parlement est légitime pour se prononcer sur des questions internationales, comme cela a été fait récemment concernant l'Iran, et appelle à une cohérence dans les positions adoptées.

M. Resinelli précise d'emblée qu'il n'a jamais voulu établir de parallèle entre les propos de la ministre Galant et la situation à Gaza. Il rappelle avoir commencé son intervention en condamnant fermement les exactions et les horreurs commises à Gaza, tout en soulignant que les propositions de résolution soumises ne portaient pas sur une condamnation de la situation humanitaire en tant que telle, mais sur la participation d'artistes et la diffusion du concours Eurovision par la RTBF.

Il réfute la comparaison établie avec la résolution relative à l'Iran. Dans le cas de l'Iran, il s'agissait de condamner les exactions d'un régime et de soutenir un peuple, tandis qu'en l'espèce, les résolutions demandent à la RTBF de revoir une décision prise en toute indépendance.

S'adressant au groupe PTB, il relève une contradiction : il rappelle que ce groupe a critiqué la mise en œuvre partielle des sanctions prises par le gouvernement fédéral à l'encontre d'Israël, tout en s'étant abstenu sur la résolution de soutien au peuple iranien, notamment en raison des sanctions adoptées dans ce contexte.

Il rappelle également que, dans le cas de la Russie, l'exclusion du concours avait été décidée par l'Union européenne de radio-télévision et non par la RTBF. Il indique que son groupe continue de soutenir cette décision de l'Union, prise dans le respect de son indépendance.

M. Resinelli rappelle que, si la ministre-présidente comme les parlementaires peuvent exprimer une opinion, une limite est franchie lorsque le Parlement enjoint la RTBF à revoir une décision éditoriale. Selon lui, lui demander de reconsidérer son choix revient à contester son jugement et constitue une forme d'ingérence.

Il souligne que la décision de la RTBF a été prise en toute autonomie, sans pression politique, ce qu'il considère comme fondamental. Son groupe maintient donc une position ferme en faveur du respect strict de l'indépendance éditoriale du service public audiovisuel.

M. Soupart souligne qu'il est demandé de ne pas envoyer de représentant francophone à l'Eurovision tout en maintenant la diffusion du concours, ce qu'il estime paradoxal.

Il relève que les textes prévoient également d'« inviter » ou « d'engager » la RTBF à revoir sa décision, ce qu'il considère comme une ingérence. Selon lui, il s'agit bien d'une intervention politique dans une décision éditoriale.

Mme Lambelin reprend la parole afin, selon ses termes, de mettre chacun face à ses responsabilités. Indiquant avoir consulté les archives parlementaires pendant les échanges, elle affirme que des questions et résolutions relatives à la participation de l'Azerbaïdjan ou de la Russie à l'Eurovision, ainsi qu'à la participation de la Russie aux Jeux olympiques, avaient été portées notamment par les groupes MR et Les Engagés.

Elle invite dès lors ces groupes à expliquer pourquoi ils n'adoptent pas aujourd'hui une position similaire à l'égard d'Israël. Elle estime qu'avoir un positionnement politique constitue un minimum lorsqu'il s'agit d'actes de génocide, et appelle à la cohérence.

Elle indique enfin que son groupe s'abstiendra sur le texte du PTB, estimant que la notion de boycott n'y est pas définie de manière suffisamment claire.

Mme Vidal revient brièvement sur l'Iran. Elle précise que son groupe condamne l'oppression et la répression subies par le peuple iranien, mais qu'il s'est opposé à certaines sanctions qu'il jugeait susceptibles d'affaiblir davantage la population. Elle rappelle avoir déposé des amendements dans une démarche constructive. Elle distingue cette situation de celle de l'Eurovision, estimant que le boycott du concours ne viserait pas à opprimer le peuple israélien.

M. Hazée précise qu'il n'a pas mis en cause les condamnations exprimées à l'égard de la situation en Palestine et qu'il n'a pas établi de comparaison entre la résolution relative à l'Iran et celle discutée ici. Il indique avoir uniquement souligné que l'argument consistant à rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas l'ONU ne pouvait être invoqué de manière intermittente selon les sujets.

Il affirme avoir compris la position de M. Resinelli, tout en exprimant son profond désaccord avec l'analyse faite de la résolution déposée en décembre 2025. Il réaffirme que la démarche entreprise est transparente, sans ingérence dans le travail rédactionnel de la RTBF et distincte des débats relatifs aux déclarations de la ministre des Médias. Enfin, il estime que le rapprochement opéré par la majorité vise à éviter de se positionner sur la question des sanctions à l'égard d'Israël et sur la non-participation à l'Eurovision.

3 Vote et confiance

La proposition est rejetée par 8 voix contre 5.

A l'unanimité des 13 membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefebvre